

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
RELATIVE A LA CORRECTION SUR EXERCICE CLOS
(REGULARISATION D'EMPRUNT)**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Roquebrun, suivant convocation régulière adressée par courriel du 19 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la salle du Conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Madame Catherine LISTER, Maire.

PRESENTS : LISTER Catherine – DEMARGNE Philippine – OUCHENE Gilbert – BUFFLIER Jean-Baptiste – DURAND Elodie – FREGARD Virginie – RUBIO Romain – FALIERE Nadine

Représentés par procurations : de TEISSIER Alain à OUCHENE Gilbert - de MAILHAC Jean-Jacques à DURAND Elodie) – de ZAK-DAVIES Anna à FALIERE Nadine – de MOURGUES David à FREGARD Virginie

ABSENTS : IZAC Béatrice – MOULIN-GRESLE Aurélie –

Membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : BUFFLIER Jean-Baptiste

Madame le Maire indique que des écarts ont été constatés par le comptable lors de l'ajustement de la dette au 31/12/2021 :

Le cumul des échéances mandatées pour le prêt CA n°008DE6017PR fait apparaître un trop payé de 0.01€, il demande à l'assemblée délibérante d'autoriser le comptable à effectuer une correction sur exercice clos de la manière suivante :

Débit 1641 = - 0.01€ / débit 1068 = + 0.01€

Ces régularisations seront réalisées par le seul comptable au vu de la délibération, il n'y aura donc aucune écriture à comptabiliser par la commune et donc pas de crédits budgétaires à prévoir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI l'exposé de Madame le Maire,**

APPROUVE ladite correction sur exercice clos

AUTORISE le comptable à effectuer les corrections sus-indiquées.

Ainsi fait et délibéré à Roquebrun, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 14
Présents et représentés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0



**Catherine LISTER
Maire de ROQUEBRUN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.